

Mairie de FRESNAY-LE-GILMERT
28300 FRESNAY-LE-GILMERT

Tél . 02.37.22.92.07

REGLES DE BON VOISINAGE

Le bruit

Les travaux de jardinage et de bricolage doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, aucun arrêté municipal ne régit les horaires autorisés ; néanmoins, de nombreuses municipalités ont adopté les horaires suivants pour la réalisation de ces travaux :

Les jours ouvrés de 8h30 à 12h00

Et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00

Et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés

de 10h00 à 12h00

Les aboiements des chiens: les propriétaires et gardiens sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour préserver leur tranquillité, s'ils souhaitent rester en bons termes avec leurs voisins. (Arrêté préfectoral N° 8 97-5126 du 03/07/1997)

Les propriétaires de chiens potentiellement dangereux (chiens d'attaque et chiens de garde et de défense) sont tenus de déclarer ces derniers à la mairie de résidence depuis le 1^{er} juillet 1999.

Déjections canines – pollution visuelle et olfactive

Les déjections canines favorisent la prolifération des germes, nuit à l'hygiène publique et ternit l'image de notre cadre de vie.

Il est rappelé aux propriétaires et gardiens de chien qu'ils en sont responsables et doivent selon la réglementation, en assumer la propreté.

Ainsi sur la voie publique, les espaces publics et naturels et les trottoirs, chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas le domaine public. Les maîtres doivent se munir de tout moyen pour ramasser les déjections de leur animal.

Feux de jardin et de végétaux interdits

Le brûlage des déchets verts des jardins est rigoureusement interdit.

Entretien des trottoirs et caniveaux

Les propriétaires sont tenus d'entretenir leurs trottoirs et caniveaux et de sécuriser les trottoirs lors de fortes gelées et ou de neige les rendant impraticable.

Un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. A lui seul, il contient une centaines de substances nocives qui contaminent à la fois l'eau, l'air et les sols. *Alors merci de déposer vos mégots dans des poubelles ou cendriers et non dans les caniveaux et/ou trottoirs.*